



**DISCOURS DE L'AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE
DE MONSIEUR LE BRETON DE VANNOISE
PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL
D'AIX-EN-PROVENCE**

Vendredi 8 janvier 2021

D'ordinaire, l'audience solennelle de rentrée judiciaire est un rendez-vous annuel immanquable, d'ailleurs prévu par le code de l'organisation judiciaire, avec les élus, les autorités régionales et départementales, les différents chefs de service, les partenaires de l'institution judiciaire et le public.

Qui pouvait penser il y a un an que nous allions devoir au cours de l'année 2020 nous réinventer à bien des égards pour assurer la continuité du service public de la justice et honorer nos grandes échéances habituelles ?

L'audience solennelle de rentrée en est une et malgré la crise sanitaire, nous avons voulu la maintenir aux fins de présenter les nouveaux magistrats de la cour, d'évoquer l'activité judiciaire de l'année 2020 et d'exposer nos projets pour la nouvelle année.

Mais nous n'aurons pas cette fois-ci l'occasion de remercier en présentiel, selon le terme que les derniers mois ont désormais consacré, l'assistance large et fidèle de nos audiences solennelles habituelles que le risque sanitaire nous a empêchés d'inviter. Cette audience sera néanmoins accessible en ligne et nous remercions tous ceux qui voudront bien prendre le temps de la visionner.

Bien que réduite en nombre de personnes, votre présence dans cette salle est représentative de la cour et de son ressort et soyez-en remerciés. Elle est aussi importante pour entourer nos nouveaux collègues, qui prennent leur fonction cette semaine et qui sont présentés ce jour à la communauté judiciaire de notre ressort.

Le moment est venu de les accueillir.

Présentation des nouveaux magistrats

Quatre présidentes de chambre rejoignent les rangs de la cour.

Mme Michèle PIAU-JAILLET. Ayant pris vos premières fonctions en 1988 en qualité de juge d'instruction au TGI de Verdun, vous êtes nommée juge d'instance à Lille près de trois ans plus tard comme pour prendre votre élan pour amorcer une carrière en direction du sud, carrière qui vous amène successivement au TGI de Chalons- sur Saône, puis à celui de mâcon où vous prenez votre grade de vice-présidente avant votre retour à Chalons. Un nouveau saut vers le sud vous conduit à exercer les fonctions de conseillère à la cour d'appel de Lyon en 2012. Vous y êtes affectée à la chambre sociale, puis à la chambre de la famille. Comme un accomplissement

professionnel et géographique, vous prenez votre grade de présidente de chambre ici même et serez affectée à la chambre du droit du patrimoine au sein du pôle de la famille.

Mme Dominique PODEVIN. Ayant pris vos premières fonctions en tant que Juge au TGI de Brest en 1988, vous prenez votre deuxième poste au parquet à RODEZ. Vous rejoignez ensuite le tribunal de Marseille de nouveau et définitivement au siège avant d'exercer les fonctions de juge d'instance à Narbonne. En 2003, vous êtes nommée vice-présidente enfants à Nîmes puis 5 ans plus tard vous êtes déspecialisée dans la même juridiction. Vous demeurez dans cette ville en rejoignant la cour d'appel en 2014 en tant que conseillère, fonctions que vous exerciez jusqu'à votre nomination dans notre juridiction. Au sein de notre cour, vous prenez vos fonctions de présidente de chambre au sein du pôle social, chambre de la sécurité sociale et de l'incapacité.

Mme Emmanuelle de ROSA. Nommée substitute à Laon en 1994, vous prenez les fonctions de JAP à Draguignan 4 ans plus tard, puis à Grasse en 2000. – nommée vice-procureure à Aix-en-Provence, vous revenez au siège en tant que vice-présidente à Grasse en janvier 2007. Vous êtes nommée 4 ans plus tard vice-présidente enfants à Marseille avant de prendre les fonctions de première vice-présidente à Aix-en-Provence, poste qui vous donne l'occasion d'assurer plusieurs mois durant l'intérim de la fonction de présidente. Au sein de notre cour d'appel où vous êtes promue présidente de chambre, vous êtes affectée à la chambre des référés à titre principal.

Mme Paule DUBOIS. Vous commencez votre carrière au TGI d'AIX EN PROVENCE en 1986 avant de rejoindre comme juge le TGI MARSEILLE, puis celui de FORT DE FRANCE avant revenir en 2002 à MARSEILLE en qualité de vice-présidente instruction. Vous quittez cette fonction spécialisée en 2010 en demeurant à Marseille avant de rejoindre 6 ans plus tard le poste de première vice-présidente au TGI de Draguignan d'où vous nous venez pour prendre les fonctions de Présidente de chambre de l'instruction.

Deux conseillères rejoignent également les effectifs de la cour:

Mme Nathalie BOUTARD. Votre carrière dans la magistrature est précédée d'une autre comme responsable juridique de sociétés de presse, de télévision ou de production cinématographique. De profil plutôt pénaliste, vous commencez dans la magistrature en janvier 2004 comme substitut à BOBIGNY puis à NANTERRE. Après un bref retour dans le privé, vous rejoignez le siège en 2009 comme juge à VERSAILLES, puis comme vice-présidente placée. C'est ensuite à l'instruction que vous poursuivez votre carrière à Versailles, à Nanterre et à Avignon d'où vous nous arrivez. Vous êtes également affectée à titre principal à la chambre du patrimoine au sein du pôle de la famille.

Mme Stéphanie COMBRIE. Vous débutez votre carrière très régionale comme juge placée auprès du premier président de notre cour en 1999 et optez pour le tribunal d'instance d'AIX en Provence 2003. Vous prenez votre grade de vice-présidente au tribunal d'instance de MARSEILLE en 2015 et devenez dans le cadre de la réforme vice-présidente chargée

des fonctions de juge des contentieux de la protection affectée au tribunal judiciaire de Marseille, fonction que vous exercez avant de nous rejoindre. Vous êtes affectée au sein du pôle commercial, à la chambre de la propriété intellectuelle, du droit maritime et des référés.

A toutes, la cour souhaite la bienvenue et formule à l'intention de chacun de vous des vœux de réussite et d'épanouissement dans vos nouvelles fonctions, de même qu'à tous les fonctionnaires de greffe qui nous ont récemment rejoints ou nous rejoignent au cours de ce trimestre et que nous sommes heureux de voir renforcer les effectifs de notre greffe qui en a tant besoin. Ces vœux sont formulés également à l'intention de Mme Monique PLA, qui rejoint notre cour en tant qu'Avocate générale qu'il convient de présenter à son tour.

Bilan de l'activité 2020

Si nous devons mettre à l'honneur, à chaque audience solennelle de rentrée, un écrivain dont l'œuvre illustrerait l'année clôturée, nul doute que nous choisirions, pour caractériser l'année 2020, Boris Cyrulnik, neuropsychiatre et psychanalyste, pour ses travaux sur la notion de résilience.

Cet auteur souligne que *« contrairement aux Etats-Unis où le terme résilience est d'usage courant, tel un marqueur d'optimisme, en Europe, il est plus difficile de l'imposer, comme si nous avions un penchant pour le misérabilisme »*.

Il est vrai que l'année 2020 fût, comme le disait au siècle dernier une reine européenne à propos d'une année de malheur pour sa lignée, une « annus horribilis ». Elle le fût pour

le monde entier et l'institution judiciaire française n'a pas été épargnée.

Les crises qui se sont accumulées, grève des transports, moins ressentie dans ce ressort, grève des avocats, très dure ici comme ailleurs en France et premier confinement entraîné par l'épidémie qui, au demeurant, continue de sévir, ont eu un effet dommageable sur l'activité, tant civile que pénale, mais qu'il faut néanmoins nuancer.

Civile tout d'abord.

Curieusement, l'activité au regard d'un critère qui nous est cher, celui du taux de couverture, comparant en volume les affaires entrantes et les affaires sortantes, ce qui détermine l'évolution du stock, n'est pas défavorable. Et pour cause, si le nombre d'arrêts rendus a considérablement diminué, le nombre d'appels enregistrés, lui-même déterminé par le rythme d'activité de la première instance et des auxiliaires de justice, a quant à lui décru plus que proportionnellement. Le stock des affaires à juger en appel n'a donc pas augmenté, mais il a vieilli de 6 mois environ ce qui est évidemment très préjudiciable aux justiciables.

Activité pénale ensuite

De même en a-t-il été de l'activité pénale, qui n'a été maintenue dans le cadre de nos plans de continuité d'activité autrement dénommés PCA que pour le traitement des affaires urgentes, principalement avec détenus.

Le jugement des appels correctionnels, en volume, s'est également maintenu à un rythme semblable à celui des appels,

grâce toutefois à la création d'audiences supplémentaires à conseiller unique. La seule inquiétude est liée à la très forte augmentation du contentieux de la chambre traitant notamment des violences intra-familiales, situation qui conduit les magistrats de la CHAP à prêter leur concours à cette chambre.

Contrairement à la première instance, la cour n'a aucun levier sur les affaires audiencées. Elle est obligée de les juger. Si ce stock n'a pas augmenté autant qu'on aurait pu le craindre, il a cependant vieilli lui aussi.

Un regard particulier doit être porté sur les chambres de l'instruction qui ont pâti tout particulièrement du mouvement des avocats, qui, selon un plan concerté, ont multiplié les demandes de mise en liberté mettant sous tension des personnels de justice bien étrangers à la problématique motivant une telle action, puis de la crise sanitaire, les demandes de mise en liberté étant cette fois légitimées par la crainte des ravages possibles de l'épidémie en milieu carcéral.

La plus forte inquiétude concerne la situation des cours d'assises des Bouches du Rhône et des Alpes Maritimes qui connaissent d'importantes difficultés amenant à la saisine régulière de la chambre de l'instruction aux fins de prolongation des mandats de dépôt. Les stocks se sont accrus, les dossiers comportant des détenus étant examinés en priorité, au détriment des dossiers libres qui restent en attente.

Dans le cadre du dialogue de gestion avec la direction des services judiciaires, nous avons fait état de notre volonté de

créer une composition de cour d'assises dite « volante », ayant vocation à examiner, en complément des sessions déjà programmées, des dossiers relevant des cours d'assises des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes.

Il a été dit, probablement par une communication trop approximative, que les tribunaux avaient fermé leurs portes, induisant en erreur le public sur la réalité de l'activité judiciaire maintenue, laquelle n'a fait que croître avec les modifications successives des PCA dès avant la sortie du confinement. Chacun a pu s'en convaincre depuis. Beaucoup a été préservé parfois dans le contexte d'un surcroît d'activité. C'est le cas notamment à la cour, on l'a vu, pour les chambres de l'instruction, dont l'activité comporte un très lourd enjeu pour les libertés fondamentales et qui a mobilisé beaucoup de magistrats volontaires au-delà de ceux déjà très impliqués dont c'était le service habituel.

Cette audience est l'occasion de saluer le courage et la détermination dont ont fait preuve beaucoup de magistrats et de fonctionnaires de greffe tant à la cour qu'au sein de son ressort, mais aussi de nos partenaires parmi lesquels, une place toute particulière doit être faite à l'administration pénitentiaire dont les personnels n'ont eu d'autre choix que de poursuivre leur activité.

A présent qu'elle est échue, le moment est venu de nous interroger sur l'année 2020.

Pouvions-nous faire face à la crise et assurer la continuité du service de la justice autrement et davantage ?

Probablement, mais c'est évidemment facile de le dire aujourd'hui, avec le recul que nous pouvons avoir sur cette crise qui nous a pris de vitesse, voire surpris à l'heure où nous mettions en œuvre les nombreuses réformes issues de la loi de programmation pour la justice.

Nous étions préparés à une crise majeure de courte durée. Le contraire s'est produit. Nous avons connu une crise que nous avons collectivement surestimée quant à la réduction qu'elle devait imposer à notre activité, mais sous-estimée quant à sa durée.

La leçon a été tirée lors du deuxième confinement. Il est vrai, nous avons alors à disposition des équipements de sécurité dont nous étions dépourvus lors du premier confinement, masques, gels hydro-alcoolique et plexiglass, mais nous disposons surtout de l'expérience que ce précédent nous a légué.

Le très faible taux des personnels contaminés, le plus souvent en dehors des juridictions pour autant que nous en avons été informés, a démontré combien les mesures dites « barrières » se sont révélées efficaces et protectrices des agents. L'impact des septaines, autre néologisme de la crise, et des autorisations d'absence données aux personnes considérées comme vulnérables face au virus est demeuré limité sur le fonctionnement des juridictions. Globalement depuis septembre dernier, nous avons pu poursuivre l'activité presque normalement.

Mais revenons au concept de résilience, « *l'art, nous dit Cyrulnik, de naviguer dans les torrents* ».

A bien des égards, l'«annus horribilis » s'est muée en « annus mirabilis ».

Je n'évoque même pas certaines tâches que le répit des audiences a pu permettre de mettre à jour, notamment le stock des dossiers civils à rédiger ou les réquisitoires définitifs dans les dossiers d'instruction.

Mieux que cela : des murs, infranchissables il y a quelques mois, sont tombés sous les coups de boutoirs de la crise, comme si celle-ci avait eu un effet d'accélération sur de trop lentes évolutions.

Ne faut-il pas, dans le malheur que nous traversons, s'en féliciter ?

Ainsi, le télétravail pour les fonctionnaires de greffe, jugé irréaliste depuis que l'informatique est entrée dans nos juridictions, se met en place. Là où il a été pratiqué au cours des derniers mois, il a montré qu'il pouvait être une piste réaliste pour un certain nombre de tâches, pouvant être mieux accomplies hors de son lieu de travail. Ce n'est bien sûr qu'une solution partielle tant sont nombreuses les tâches imposant au contraire la présence des agents au sein des juridictions, mais la possibilité de télétravailler ne serait-ce qu'un jour par semaine, lorsque le domicile de l'agent est éloigné, peut faire beaucoup pour atténuer l'absentéisme dû à la fatigue.

De même, les connexions à distance à des applicatifs jugées techniquement difficilement possibles le sont devenues par la force des choses et ouvrent là encore des perspectives jusqu'alors impensables.

Les réflexions sur l'organisation du travail se sont intensifiées et sont de nature à déboucher sur des améliorations tangibles, tant pour le justiciables que pour les fonctionnaires. Le débat judiciaire, encore organisé sur des bases ancestrales, est lui aussi promis à des avancées intégrant les outils de notre temps et les potentialités techniques immenses jusque-là assimilées trop rapidement, par esprit de résistance au changement, à un recul de la qualité de la justice.

Une véritable impulsion semble avoir été donnée. « *L'évolution ne connaît pas la marche arrière* » rappelle encore Cyrulnik. Il nous faut nous en saisir avec la prudence que requiert les enjeux de justice, mais avec l'enthousiasme qu'il nous faut nécessairement pour pratiquer bien notre métier.

Dès lors, quelles orientations se donner pour l'année 2021 ?

Les enjeux 2021

Les enjeux 2021 portent d'abord sur comme presque chaque année réformes. Et parmi les réformes, il y a celles attendues, et celles qui s'ajoutent encore.

Celles qui étaient attendues, parce que prévues à une échéance qui n'a pu être honorée sont la réforme du divorce, la réforme de la procédure civile et l'entrée en vigueur de code de la justice des mineurs.

Ces réformes ont en commun une entrée en vigueur différée par rapport à l'échéance initialement prévue et de s'appliquer dans un contexte qui, au mieux ne s'est pas amélioré, et au pire s'est aggravé.

S'agissant du divorce et de la procédure civile, l'assignation avec prise de date est une nouveauté, à certains égards à contretemps de la transformation numérique, non seulement parce que la mise à jour logicielle n'est toujours pas livrée, mais parce qu'elle implique une audience en présentiel en début de procédure, dite audience d'orientation au cours de laquelle est proposée notamment la procédure participative de mise en état. Si l'on ne veut pas que cette audience devienne une contrainte purement formelle sans valeur ajoutée, les acteurs de la justice vont devoir changer profondément leurs pratiques professionnelles, point sur lequel il conviendra de revenir dans un instant.

Le code de justice des mineurs introduit la césure dans le jugement des affaires pénales. Son entrée en vigueur initialement prévue en septembre 2019, supposait de réduire les stocks des affaires pénales afin d'éviter la coexistence de deux procédures, l'ancienne et la nouvelle. Les renvois massifs sollicités dans le cadre du mouvement de grève des avocats, conjugués avec ceux imposés par la crise sanitaire, ont au contraire accrus les stocks à un niveau tel que l'objectif initial de réduction significative est partout hors de portée. Les mesures prises pour augmenter le nombre d'audiences pénales ici ou là, qui méritent d'être salués, de même que la politique de réorientation ou de purge de certains dossiers menée partout avec volontarisme, bien qu'utiles, ne nuancent que modérément ce constat. La délégation de juges placés ne compensera globalement pas les postes de juge des enfants temporairement inoccupés du fait de congés de maladie ou de maternité ou plus durablement du fait de vacances de poste.

C'est donc dans des conditions difficiles, il ne faut pas se le cacher, que cette réforme importante entrera en vigueur au 31 mars prochain.

Pour autant, les moyens que nous ne pouvons déléguer davantage au prochain quadrimestre le seront dès que possible et dans la durée pour soutenir les services des juges des enfants dans l'ensemble des juridictions du ressort.

Et il y a les réformes que nous n'attendions pas.

Par décision en date du 19 juin 2020 rendue sur question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil constitutionnel a constaté qu'aucune disposition législative ne soumettait le maintien à l'isolement ou sous contention au contrôle du juge judiciaire dans des conditions répondant aux exigences de l'article 66 de la Constitution et a imposé au législateur d'y remédier.

L'article 84 de la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 instaure un contrôle par le juge des libertés et de la détention (JLD) des mesures d'isolement et de contention mises en œuvre dans les établissements de santé assurant des soins psychiatriques sans consentement.

Le JLD peut être saisi aux fins de mainlevée des mesures d'isolement et de contention lorsque ces mesures ont été renouvelées au-delà de quarante-huit heures, en matière d'isolement, et de vingt-quatre heures, en matière de contention. Le JLD doit statuer selon une procédure écrite et après avoir entendu à leur demande le patient et le requérant s'il s'agit d'un tiers dans un délai de vingt-quatre heures à

compter de sa saisine, ce qui impose aux services de se réorganiser pour assurer une permanence en la matière 7 jours sur 7 et 365 jours sur 365 comme en matière pénale ou d'étrangers maintenus en zone d'attente ou en rétention administrative.

Nous attendons en outre non sans appréhension, l'instauration d'un contrôle direct sur les conditions de détentions par le JLD en cas de détention provisoire et du juge de l'application des peines en cas d'exécution d'une peine d'emprisonnement.

Même s'il revient traditionnellement au juge administratif de se prononcer sur la conformité de l'état des prisons au respect de la dignité des personnes, il n'est pas question de remettre en cause le principe d'une telle réforme qui s'inscrit au cœur de l'office du juge judiciaire, garant du respect des libertés fondamentales.

Mais **deux risques** doivent être ici évoqués.

Premier risque : Il est rare qu'une année législative n'ajoute à la compétence des tribunaux, dans un mouvement aux antipodes de l'objectif de déjudiciarisation maintes fois prôné comme solution au désencombrement de l'institution judiciaire. La judiciarisation et la pénalisation s'insérant dans tous les plis du tissu social ne risquent-elles pas de nourrir la critique paradoxale de longue date si répandue, de l'avènement d'un gouvernement des juges et son corollaire, la crainte, et partant l'immobilisme, des acteurs sociaux ?

Deuxième risque : La mise en œuvre, rapide et sans étude d'impact, de réformes nombreuses sur les compétences judiciaires est de nature à bouleverser l'équilibre entre les différents offices du juge. Ce risque est aggravé par la tentation d'imposer de brefs délais de comparution, voire de rendu de décision, ce qui, à moyens constants, conduit à ériger des priorités législatives et donc à privilégier le traitement des contentieux concernés aux dépens des autres, non moins utiles à la paix sociale.

Quoiqu'il en soit, « *Ce qui ne peut être évité, il le faut embrasser* » a écrit Shakespeare. C'est bien dans un esprit de loyauté que nous mettrons toute notre énergie à la mise en œuvre de ces réformes, comme celles passées ou à venir.

Et puisque ces réformes interrogent les moyens, il nous faut évoquer **nos projets pour le ressort**, en s'en tenant aux plus importants.

Notre ressort comprend deux juridictions de très grande taille, la cour d'appel et le tribunal de Marseille dont les effectifs pèsent lourdement sur ceux du ressort dans son ensemble. Si ceux de la cour d'appel doivent être réajustés pour face notamment à l'évolution du contentieux criminel et de l'activité des chambres de l'instruction, ceux du tribunal de Marseille doivent à notre sens faire l'objet d'un véritable redimensionnement, les compétences spécialisées de cette juridiction n'ayant pas été à notre sens suffisamment pris en compte dans la localisation des emplois. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé au ministre de bien vouloir missionner l'inspection générale de la justice à l'effet

d'expertiser le besoin réel en effectif, le bon dimensionnement de cette juridiction étant un enjeu pour l'ensemble du ressort au regard des effectifs de magistrats et de fonctionnaires placés.

Les moyens, ce sont aussi les conditions de logement des juridictions.

Les principaux enjeux immobiliers du ressort portent sur Aix, Marseille et Toulon.

L'année 2021 verra l'intégration des magistrats et fonctionnaires du Tribunal judiciaire d'Aix dans leur nouveau palais de justice, belle réalisation qui redorera l'image de la justice locale, les conditions d'accueil et les conditions de travail des magistrats et fonctionnaires de justice comme des avocats. Le chantier, déjà bien avancé, a fait l'objet, cette semaine, d'une visite du ministre lui-même.

La cour d'appel, quant à elle, bénéficie cette année de l'inscription d'une somme de 66 millions d'euros en autorisations d'engagement dans la loi de finances afin d'engager l'opération de restauration du palais Verdun. Cette année doit être mise à profit pour trouver des solutions au relogement du service de proximité du tribunal judiciaire d'Aix, qui ne peut y rentrer en l'état de la superficie du nouveau palais de justice et du conseil de prud'hommes, les baux de ces deux entités expirant dans quelques mois, mais aussi au relogement provisoire d des services occupant le palais Verdun d'ici environ trois ans, les travaux de réhabilitation ne pouvant se faire en site occupé.

Le tribunal de Marseille sera lui bien occupé avec les déménagements de 100 à 130 postes de travail dans un bâtiment loué rue Delanglade et d'une centaine de postes de travail sur le site de la caserne du Muy, sur lequel doit être construit une salle provisoire pour les grands procès. Ces solutions provisoires ne feront pas l'économie d'une réflexion à plus long terme sur la construction d'un palais de justice permettant de regrouper l'ensemble des services de ce tribunal.

Les études de l'extension-réhabilitation du tribunal judiciaire de Toulon doivent également démarrer cette année.

Au-delà de ces grands projets, qui inscrivent notre ressort dans le long terme, quels objectifs à court terme ?

Au moment où l'inquiétude se fait jour sur les stocks et leur ancienneté, et donc sur la quantité de travail auquel nous devons faire face, il convient de ne pas perdre le sens de notre mission.

A cet effet, la cour sera invitée au cours du premier semestre à élaborer **un projet de juridiction**, prolongement de l'audit qui avait été effectué il y a trois ans. Il s'agira de définir des actions d'amélioration sur l'accueil du justiciable, la cohésion du collectif de travail et le rayonnement de la cour d'appel, première cour d'appel de province faut-il le rappeler.

Mais le sens de notre mission, c'est aussi notre **attention portée à la qualité**.

La qualité, c'est bien sûr celle des décisions que nous rendons et à cet égard, deux chantiers seront ouverts :

Le premier, propre à la cour juridiction, portera sur la structuration des écritures au travers d'un groupe de travail avec les avocats en vue de professionnaliser sans en brider le contenu les conclusions de ces derniers afin qu'elles participent de la qualité de la justice rendue.

Le second, commun à l'ensemble du ressort, est le **rapprochement entre les deux degrés de juridiction** afin de créer une interaction entre eux propice à la qualité jurisprudentielle. Pour y parvenir, une GED facilitant la transmission des décisions et du savoir sera créée, mais c'est surtout un lien de proximité et de confiance qu'il faut parvenir à bâtir entre les magistrats des tribunaux et ceux de la cour afin que des échanges puissent s'inscrire dans la permanence et non se limiter lorsqu'elle existe à une seule rencontre annuelle.

La qualité, ce n'est pas seulement le résultat, c'est le processus qui y mène. De nouveaux outils sont dans les textes de procédure civile : il s'agit de la procédure participative et l'acte de procédure contresigné par avocats.

L'appropriation de ces outils par les avocats et leur reconnaissance par les magistrats, et plus encore, l'incitation à les utiliser suppose une formation commune qui sera mise en place dans l'ensemble des ressorts de tribunaux judiciaires.

La résilience, ce n'est pas seulement survivre, c'est vivre différemment, porté par les enseignements de la crise. « *L'être blessé est contraint à la métamorphose* » disait aussi Cyrulnik. Plagions-le et transposons à l'institution judiciaire. Notre

institution malade est contrainte à la métamorphose :
réinventons notre justice !

En cette période de pandémie, souvenons-nous du propos
d'Einstein finalement plein de d'espérance, que Cyrulnik ne
pas démentira vraisemblablement jamais : « *la créativité est
contagieuse, faites-la tourner* ».